



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue à 20 h, le vendredi 6 novembre 2020, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents:

Chantal Crête

Anik Bois
Don Saliba

Poste vacant
Jean-François David

Est absent :

Gilles Ladouceur (absence motivée)

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle Héroux, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil sont présents, mais la séance ordinaire est à huis clos.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Ordre du jour – Adoption.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020 – Adoption.

1.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2020 – Adoption.

1.5 Déclaration des intérêts pécuniaires.

1.6 Chambre de commerce – Demande d'adhésion.

1.7 Adhésion annuelle de la FQM - Renouvellement.

1.8 Cotisation régulière et spéciale 2021 du réseau BIBLIO de l'Outaouais

1.9 BAPN - Demande de subvention.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Rapports administratifs - Dépôt.

2.2 Correspondance – Dépôt.

2.3 Règlement 512-2020 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires – Adoption.

2.4 Modification de la résolution 73-04-2020.

2.5 Inspecteur temporaire.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.

4.2 Dépôt des états comparatifs.

4.3 TECQ 2019-2023 – Programmation PGAMR – Contribution gouvernementale du MAMH.

4.4 Vérification comptable annuelle avec la firme Marcil Lavallée – Renouvellement.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Rencontres et comités – Suivi du maire.



No de résolution
ou annotation

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Réparation du réservoir du véhicule incendie # 215.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Résultat de l'appel d'offres par invitation – Pierres et matériaux granulaires aux chemins St-Laurent, Chante-au-Vent et du Cerf.

7.2 Contrat de gré à gré pour les services d'ingénierie et surveillance des travaux – Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac.

7.3 Contrat de gré à gré pour les services professionnels en électricité - Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac - Autorisation.

7.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation – Achat de revêtement extérieur- Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac - Autorisation.

7.5 Résultat de l'appel d'offres par invitation – Travaux au 2e plancher - Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac – Autorisation.

7.6 Lancement d'appel d'offres public – Achat d'un camion à ordures – Autorisation.

7.7 Lancement d'un appel d'offres public – Services professionnels d'ingénierie pour une première étude d'évaluation de la sécurité du barrage lac Barrière (X0002813) – Autorisation.

7.8 Demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Tricentris.

7.9 Résultat d'appel d'offres par invitation pour un parc canin – Installation d'une clôture.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Compte-rendu du CCU – Dépôt.

8.2 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8.3 Dérogation mineure – 837, chemin du Tour-du-Lac.

8.4 Dérogation mineure - 440, chemin Stéphane-Richer.

8.5 Demande d'achat d'une partie de lot public – chemin de la Baie-Yelle.

8.6 Offre de services pour suivi de la qualité de l'eau – OBV RPNS.

8.7 312, chemin du Tour-du-Lac – Autorisation de recours devant la Cour supérieure.

8.8 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Demande de modification.

8.9 Opposition au projet de loi 67.

8.10 Offre de services, étude écologique sommaire du ruisseau Raphaël-Pilon – résolution 231-09-2020 – Résultat d'analyse.

8.11 Demande de permis de lotissement (440, chemin Stéphane-Richer).

8.12 Demande de permis de lotissement #2020-10011.

8.13 Odonymie – lot 5 870 253.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1 Organisation du Noël des enfants du Comité des sports et loisirs de Chénéville et Lac-Simon – Demande d'aide financière.

10.2 Location de la roulotte pour le patin.

10.3 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

12 DIVERS

12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

1.1

269-11-2020
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

270-11-2020
Ordre du jour - Adoption

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

271-11-2020
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anick Bois
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 2 octobre 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

272-11-2020
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2020 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE la lecture du procès-verbal du 16 octobre 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et secrétaire-trésorière a transmis à tous les élus un formulaire pour la déclaration des intérêts pécuniaires qu'ils doivent déposer annuellement.

Elle indique que tous les élus ont déposé le formulaire dûment rempli.

1.6

273-11-2020
Chambre de commerce – Demande d'adhésion

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la municipalité de faire partie de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE ce conseil autorise une dépense de 225 \$ plus les taxes applicables pour l'adhésion de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-11000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

274-11-2020
Adhésion annuelle de la FQM - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à la FQM pour 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2021 pour un montant de 1 151,68 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette facture soit payée en janvier 2021;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

275-11-2020
Cotisation régulière et spéciale 2021 du réseau BIBLIO de l'Outaouais

CONSIDÉRANT la réception d'information relative à notre cotisation régulière et spéciale pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon accepte de verser la somme de 4,46 \$ par habitant, tenant compte des informations qui ont été publiées dans la gazette officielle du 26 décembre 2019, ainsi que 0,50 \$ par capita pour la cotisation spéciale servant à bonifier la collection locale, pour un total d'environ 5 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70230-951 pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

276-11-2020
BAPN - Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE la guignolée 2020 de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) est annulée en raison de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du BAPN;

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise un déboursé de 400 \$ pour un appui financier à la BAPN;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Rapports administratifs - Dépôt

Les rapports administratifs du mois d'octobre sont déposés.

2.2

Correspondance - Dépôt

La correspondance du mois d'octobre est déposée.

2.3

277-11-2020
Règlement 512-2020 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires - Adoption

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, accompagné du projet de règlement, a été donné à la séance du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement, qu'ils attestent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le règlement 512-2020, intitulé « Règlement relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires », soit et est adopté;

QUE par ce règlement, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Lac-Simon
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la Municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute Municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation et d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,



No de résolution
ou annotation

- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

Responsable d'activité	De 0 \$ à 5 000 \$
Directeur général et secrétaire-trésorier	De 0 \$ à 10 000 \$
Conseil	Plus de 10 000 \$

- tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :
- la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier et directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des



No de résolution
ou annotation

dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la Municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier et directeur général le cas échéant doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le directeur des finances, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Achats couverts par la petite caisse
- Frais de chauffage et d'électricité
- Frais de télécommunications
- Contrats – Conventions
- Cotisations annuelles
- Ententes inter-municipales
- Factures pour lesquelles le fournisseur offre un escompte
- Frais d'entretien et de location approuvés par contrat
- Frais de banque et les intérêts sur les emprunts temporaires
- Frais de déplacement des élus et employés
- Gaz et essence
- Ordonnances de la Cour jusqu'à concurrence de 10 000 \$
- Quotes-parts de la MRC de Papineau
- Remboursement capital et intérêts des règlements d'emprunts
- Remboursements de permis
- Remboursements de taxes
- Remboursements pour les frais de perfectionnement ou congrès
- Remboursement de toutes dépenses ou déboursées faits par un employé pour le compte de la Municipalité
- Remise des diverses retenues sur les salaires
- Rémunération des membres du Conseil
- Rémunération des fonctionnaires et des employés
- Soumissions approuvées par le Conseil



No de résolution
ou annotation

- Services d'honoraires professionnels
- Services techniques
- Paiement des cartes de crédit
- Subventions: athlètes et autres faisant partie de la résolution annuelle adoptée par le Conseil pour les subventions aux associations et organismes communautaires

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – REMPLACEMENT, ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9.1

Le présent règlement remplace et abroge toute autre disposition relative à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires.

Article 9.2

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.4

278-11-2020 Modification de la résolution 73-04-2020

CONSIDÉRANT la résolution 73-04-2020 – Employés saisonniers 2020 - Embauche;

CONSIDÉRANT QUE la période de travail nécessaire pour le préposé au mesurage de boues soit de 24 semaines;

CONSIDÉRANT le surplus de travail dû à la Covid 19;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la prolongation pour le préposé au mesurage de boues de 20 semaines à 24 semaines par année, et exclusivement pour cette année jusqu'au 4 décembre 2020;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-41400-141.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

279-11-2020 Inspecteur temporaire

CONSIDÉRANT les résolutions 73-04-2020 et 143-06-2020;

CONSIDÉRANT les besoins accrus en inspection qui résultent de la forte demande en permis et certificats à l'été 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'inspecteur temporaire en poste pour terminer certains mandats particuliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la période d'embauche de l'inspecteur temporaire soit prolongée de quatre (4) semaines, soit jusqu'au 4 décembre 2020 et aux mêmes conditions;

QUE soient octroyés à Dominick Demers-Robichaud l'ensemble des pouvoirs décrits à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats U-11*.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire en transmettant un courriel au directeur général à dg@lac-simon.net.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

280-11-2020 Liste des chèques et des prélèvements – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Chèques pour le mois d'octobre, totalisant la somme de **136 548,49 \$** et portant les numéros 16965 à 17017;
- Prélèvements totalisant la somme de **67 286,40 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 20 septembre au 24 octobre 2020, pour un montant total de **115 484,81 \$**;
- Rémunération des élus du mois d'octobre 2020 pour un montant total de **7 870,16 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.2

Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé auprès des membres du conseil les états comparatifs au 16 octobre 2020.

4.3

281-11-2020

TECQ 2019-2023 - Programmation PGAMR - Contribution gouvernementale du MAMH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.4

282-11-2020

Vérification comptable annuelle avec la firme Marcil Lavallée – Renouvellement

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Marcil Lavallée pour la vérification des livres 2020 de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent renouveler le contrat avec la firme Marcil Lavallée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

**Il est proposé par Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Marcil Lavallée au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice 2020;

ET QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-13000-413 et prévue aux prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Rencontres et comités – Suivi du maire

Monsieur le maire donne un résumé des rencontres auxquelles il a participé durant le mois d'octobre.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

283-11-2020

Réparation du réservoir du véhicule incendie # 215

CONSIDÉRANT deux soumissions reçues pour les travaux de réparation du réservoir du camion incendie # 215;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est « Camions Helie (2003) inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjoint au directeur du Service incendie;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la réparation du réservoir incendie # 215 pour un montant de 22 350 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22000-525.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

284-11-2020

Résultat de l'appel d'offres par invitation – Pierres et matériaux granulaires aux chemins St-Laurent, Chante-au-Vent et du Cerf

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour la fourniture et la livraison de pierres et de matériaux granulaires;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cette invitation et que les résultats sont les suivants :

- Service d'excavation Jacques Lirette inc. 34 782 \$
- Asphalte Raymond inc. 45 906 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil retient l'offre de Service d'excavation Jacques Lirette inc., pour un montant n'excédant pas 34 782 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de 2100 tonnes métriques de gravier 0-3/4 gris;

QUE les travaux de gravier soient effectués aux chemins St-Laurent, Chante-au-Vent et du Cerf;

QUE ces dépenses s'appliquent au poste d'investissement 23-04000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

285-11-2020

Contrat de gré à gré pour les services d'ingénierie et surveillance des travaux - Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE l'architecte responsable du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville recommande à la Municipalité de retenir des services d'ingénierie des structures, et surveillance des travaux avant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ce projet;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le conseil accorde à la firme « Ingénierie, Jokinen Engineering », monsieur Éric Jokinen, ingénieur le mandat décrit dans son offre de services professionnels en génie de structure du 28 octobre 2020 et autorise la dépense associée de 29 225 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23-02000-723

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

286-11-2020

Contrat de gré à gré pour les services professionnels en électricité - Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du nouvel hôtel de ville et centre communautaire sont arrêtés à la suite de la résiliation du contrat de Laverdure Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans et devis seront produits pour tenir compte du degré d'avancement des travaux par Laverdure Construction inc. et retourner en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les fils électriques dénudés représentent un risque majeur d'incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels, M. Éric Jokinen, ingénieur et de M. Pierre J. Tabet, architecte, mandatés par la Municipalité pour l'aménagement du nouvel hôtel de ville de procéder à l'enlèvement des fils électriques du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre de services de M. Luc Séguin, maître électricien de l'entreprise « Électricité Petite-Nation »;

**Il est proposé par Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder à un contrat de gré à gré pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4

287-11-2020

Lancement d'un appel d'offres sur invitation – Achat de revêtement extérieur-Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour terminer le revêtement extérieur et procéder à l'installation des fenêtres avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du nouvel hôtel de ville et centre communautaire sont arrêtés à la suite de la résiliation du contrat de Laverdure Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans et devis seront produits pour tenir compte du degré d'avancement des travaux par Laverdure Construction inc. et retourner en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels, M. Éric Jokinen, ingénieur et de M. Tabet, architecte, mandatés par la Municipalité pour l'aménagement du nouvel hôtel de ville concernant l'achat des matériaux pour le revêtement extérieur avant l'hiver afin de prévenir la détérioration du bâtiment par la neige et autres intempéries;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder au lancement d'un appel d'offres par invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour procéder à l'achat de revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5

288-11-2020

Résultat de l'appel d'offres par invitation – Travaux au 2e plancher - Bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac – Autorisation

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour des rénovations et des travaux au 2^e plancher au bâtiment du nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à cette invitation et que les résultats sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • Gagnon La Grande Quincaillerie | 25 512,99 \$ |
| • Matériaux Godin – Namur | 27 667,61 \$ |
| • Matériaux Bonhomme inc. | 27 514,69 \$ |

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil retient l'offre de Gagnon La Grande Quincaillerie, pour un montant de 25 512,99 \$, plus les taxes applicables pour les rénovations et travaux au 2^e plancher au bâtiment du nouvel hôtel de ville;



No de résolution
ou annotation

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6

289-11-2020

Lancement d'appel d'offres public – Achat d'un camion à ordures – Autorisation

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics concernant le renouvellement de la flotte de véhicules au garage municipal;

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion à ordures.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.7

290-11-2020

Lancement d'un appel d'offres public – Services professionnels d'ingénierie pour une étude résultant d'une première évaluation de la sécurité du barrage lac Barrière (X0002813) – Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est propriétaire du barrage X0002813;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01) et de l'article 78 du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01, r.1), la Municipalité est tenue de faire effectuer une étude par un ingénieur visant à en évaluer la sécurité et que cette étude parvienne au ministre au plus tard en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une subvention du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par Jean-François David
Et résolu

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'ingénierie pour la production d'une première étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0002813;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Mme Louise Sista, à compléter toute documentation nécessaire, dans les délais fixés pour se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages*.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.8

291-11-2020

Demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Tricentris

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la municipalité de Lac-Simon transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.9

**292-11-2020
Résultat d'appel d'offres par invitation pour un parc canin – Installation d'une clôture**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour les matériaux et l'installation d'une clôture pour un parc canin au coin du chemin du Parc et la Route 321;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cette invitation et que les résultats sont les suivants :

- Clôtures Angers 8 000,00 \$
- Clôture Régionale 9 233,13 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil retient l'offre de Clôture Angers, pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables pour les matériaux et l'Installation d'une clôture pour un parc canin;



No de résolution
ou annotation

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70150-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Compte-rendu du CCU – Dépôt

Le compte-rendu de la réunion du CCU du 2 octobre 2020 a été déposé aux membres du conseil.

8.2

293-11-2020

Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le poste vacant sur le Comité consultatif d'urbanisme à la suite du départ de Marjolaine Châteauneuf;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé au début du mois d'octobre 2020 et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil nomme monsieur Michel Lacasse comme membre du Comité consultatif d'urbanisme à partir du mois de maintenant pour l'échéance du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 6 mars 2022;

QUE ce mandat est renouvelable.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

294-11-2020

Dérogation mineure #2020-00004 – 837, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 837, chemin du Tour-du-Lac, a déposé la demande de dérogation mineure 2020-00004 visant à permettre une opération cadastrale pour détacher une partie du lot 5 869 526 et la fusionner au lot 5 869 522, dans le but de régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal (numéro civique 843) sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale aurait pour effet de diminuer la superficie du lot 5 869 526 de 544 mètres carrés à 500,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale contrevient à la disposition contenue à l'article 41, alinéa 1, paragraphe 1° du *Règlement de lotissement U-13*, puisqu'elle aurait pour effet d'aggraver le caractère dérogoire du lot 5 869 526;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public publié dans le journal Info Petite-Nation, édition du 14 octobre 2020, et qu'il a également été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil en plus d'être expédié par la poste aux voisins immédiats, conformément à la résolution 299-10-2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et recommandent au Conseil d'accepter la dérogation mineure 2020-00004;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation exprimée par le CCU par la résolution CCU-24-10-2020 et accepte la demande de dérogation mineure #2020-00004.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4

295-11-2020

Dérogation mineure #2020-00006 - 440, chemin Stéphane-Richer

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 440, chemin Stéphane-Richer, a déposé la demande de dérogation mineure 2020-00006 visant à permettre l'implantation de roulottes, roulottes de parc, véhicules récréatifs motorisés ou bâtiments sur des emplacements d'un terrain de camping en respectant une marge avant de 3 mètres par rapport à l'emprise du chemin public Stéphane-Richer, alors que la marge de recul avant applicable dans la zone 05-Rec est fixée à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à la disposition contenue à l'article 244, alinéa 1, paragraphe 4° du *Règlement de zonage U-12*, qui stipule que toute roulotte, véhicule récréatif ou bâtiment sur un terrain de camping doit respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public publié dans le journal de la Petite-Nation, édition du 14 octobre 2020, et qu'il a également été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil en plus d'être expédié par la poste aux voisins immédiats, conformément à la résolution 299-10-2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et recommandent au Conseil d'accepter la dérogation mineure 2020-00006.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation exprimée par le CCU par la résolution CCU-25-10-2020 et accepte la demande de dérogation mineure #2020-00006, aux conditions suivantes :

- Le demandeur ne doit procéder à l'abattage d'aucun des arbres d'alignement de rues existants à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour la réalisation des accès, dans quel cas le reboisement est exigé;
- Aucune construction permanente (comme des bâtiments accessoires, galeries, vérandas) ou aménagement permanent hors-sol n'est permis dans la marge avant de quinze (15) mètres, sauf en ce qui concerne les utilités nécessaires au fonctionnement du terrain de camping, comme une station de pompage, un transformateur électrique sur socle, etc.);
- Le nombre d'accès au terrain de camping depuis le chemin Stéphane-Richer est limité à quatre (4), tel qu'illustré au plan projet d'aménagement préparé par Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, sous sa minute 101155, révisé le 25 août 2020;
- Aucune roulotte, véhicule récréatif, construction ou aménagement hors-sol ne peut être implanté dans la marge avant de quinze (15) mètres pendant la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5

296-11-2020

Demande d'achat d'une partie de lot public – chemin de la Baie-Yelle



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale réalisée à l'initiative du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est en territoire de cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QU'un des effets de cette rénovation a été d'agrandir l'emprise du chemin de la Baie-Yelle, aux limites contiguës du lot privé 5 696 673 (auparavant lot 24-B ptie, rang 2 du canton de Hartwell), dont les limites actuelles sont le résultat de la rénovation;

CONSIDÉRANT la demande adressée par le propriétaire du lot 5 696 673 à la Municipalité concernant l'achat de cette partie de lot contiguë au sien, mais incluse dans l'emprise du chemin de la Baie-Yelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon n'a aucun intérêt pour cette partie de lot et que le Conseil estime qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de l'exclure de son domaine public pour la vendre au propriétaire du lot 5 696 673;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le propriétaire du lot 5 696 673 à mandater un arpenteur-géomètre pour réaliser les opérations nécessaires à la création d'un nouveau lot dérogoratoire constitué de la partie ayant eu pour effet d'agrandir l'emprise du chemin de la Baie-Yelle lors de la rénovation cadastrale, aux limites contiguës du lot privé 5 696 673;

QUE l'arpenteur-géomètre :

- Réalise lesdites opérations en conformité avec la réglementation d'urbanisme et les instructions écrites du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et;
- Soumettre son plan final au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour obtenir son approbation;

QU'après approbation du plan final de l'arpenteur-géomètre par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement :

- La directrice générale mandate un évaluateur agréé à déterminer la valeur marchande de ce nouveau lot;
- Ce nouveau lot soit exclu du domaine public de la Municipalité;
- Ce nouveau lot soit vendu au propriétaire du lot 5 696 673 pour sa valeur marchande;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente de ce nouveau lot, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'après la vente, une seconde opération cadastrale visant à fusionner ce nouveau lot dérogoratoire au lot 5 696 673 doit être réalisée;

QUE tous les frais et honoraires professionnels (arpentage, évaluation, notariat et enregistrement des opérations cadastrales) rattachés à la mise en œuvre de la présente résolution soient entièrement à la charge du propriétaire du lot 5 696 673;

QUE si le conseil revenait sur sa décision d'autoriser la vente, pour une quelconque raison, la municipalité assume entièrement les coûts et frais encourus par le propriétaire et les lui rembourse sur demande et présentation de preuves à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6

297-11-2020

Offre de services pour suivi de la qualité de l'eau - OBV RPNS



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 octobre 2020 de l'Organisme de bassins versants RPNS concernant un Programme de suivi de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par ce programme, à savoir :

- Dresser un portrait global de la qualité de l'eau;
- Cibler les secteurs potentiellement problématiques;
- Dresser un portrait temporel de l'évolution de la qualité de l'eau;
- Évaluer et illustrer les efforts mis de l'avant pour minimiser l'impact des activités humaines sur la ressource;

CONSIDÉRANT la place primordiale qu'occupent les différents plans d'eau à Lac-Simon et l'importance d'assurer un suivi semblable;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à retenir l'offre de services de l'OBV RPNS datée du 13 octobre 2020 pour un montant de 3 464 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.7

**298-11-2020
312, chemin du Tour-du-Lac – Autorisation de recours devant la Cour supérieure**

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut au 312, chemin du Tour-du-Lac, à savoir :

- Une résidence laissée à l'abandon depuis plusieurs années et qui tombe en désuétude;
- L'état de détérioration avancé de certaines composantes de la résidence, dont la galerie avant qui est dangereuse;
- La présence de nombreux bâtiments accessoires non conformes qui n'ont pas fait l'objet de permis de construction;
- La présence de véhicules abandonnés et de divers rebuts sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'incapacité de la Municipalité à obtenir la coopération du propriétaire pour la mise aux normes de l'immeuble, eu égard aux dispositions de la réglementation d'urbanisme et du *Règlement 428-2010 relatif à la salubrité et l'entretien des habitations*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le conseil mandate la firme Beaudry, Bertrand pour tenter un recours devant la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance forçant le propriétaire du 312, chemin du Tour-du-Lac, à rendre l'immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme ou à procéder à la démolition complète des constructions et au nettoyage et à la remise en état du terrain;

QUE le conseil autorise, au besoin, la directrice générale à obtenir les autres services professionnels requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.8

**299-11-2020
Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Demande de modification**



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT les grandes affectations du territoire y prévues qui déterminent quels usages les municipalités locales peuvent autoriser sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'absence totale de l'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de Lac-Simon, laquelle est la plus permissive en termes de diversité des usages permis;

CONSIDÉRANT la forte demande pour l'établissement d'une ou plusieurs résidences pour aînés à Lac-Simon;

CONSIDÉRANT la contrainte excessive imposée par le SADR à la Municipalité de Lac-Simon, qui a pour effet direct de prohiber plusieurs usages autrement licites sur l'ensemble de son territoire, notamment les résidences pour aînés;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui prévoit que toute municipalité locale peut, dans le but de favoriser son développement économique, établir et exploiter un marché public;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Lac-Simon d'implanter éventuellement un petit marché public sur son territoire;

CONSIDÉRANT la contrainte prévue à l'article 7.3.1 du SADR faisant en sorte que les marchés publics ne peuvent être implantés ailleurs que sur les routes numérotées, lesquelles ne traversent pas nécessairement le cœur ou les points stratégiques de plusieurs municipalités de la région, notamment Lac-des-Plages, Saint-Émile-de-Suffolk ou Lac-Simon;

CONSIDÉRANT l'inadéquation entre la disposition habilitante de la Loi et la contrainte imposée par le SADR;

CONSIDÉRANT le quadrilatère formé par la route 321, le chemin du Parc, le chemin du Tour-du-Lac et la limite du territoire municipal, quadrilatère contigu avec le noyau villageois de Chénéville;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement et de consolidation des usages autres que de villégiature aux abords des axes de circulation dans ce secteur, particulièrement l'îlot au nord du chemin du Parc ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner ce secteur sous l'affectation « Habitat mixte » dans le SADR pour étendre la diversité des usages que la Municipalité de Lac-Simon pourrait y autoriser;

CONSIDÉRANT la compatibilité entre, d'une part, la volonté exprimée par Lac-Simon et, d'autre part, la vision stratégique et les grandes orientations d'aménagement et de développement détaillées aux chapitres 3 et 4 par le SADR;

CONSIDÉRANT la continuité et la complémentarité naturelles à renforcer entre ce secteur et le cœur de Chénéville, qui sont à moins de deux kilomètres l'un de l'autre;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et appuyé**

QUE la Municipalité de Lac-Simon demande à la MRC de Papineau de procéder à une modification, dans les meilleurs délais, de son SADR;

QUE cette modification ait pour but de désigner, à la carte 12, les abords du quadrilatère formé par les voies de circulation suivantes comme étant en affectation « Habitat mixte » :

- Le chemin du Parc au nord;
- Le chemin du Tour-du-Lac à l'ouest;
- La route 321 à l'est;
- La limite municipale entre Chénéville et Lac-Simon au sud.



No de résolution
ou annotation

QUE cette modification ait pour but d'inclure les « résidences privées pour aînés », au sens de l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) parmi les usages permis dans l'affectation « Villégiature », sous réserve de conditions d'implantation ou d'exercice qui pourront être prévues au document complémentaire du SADR;

QUE cette modification ait pour but de retirer la contrainte d'adjacence à une route numérotée applicable aux marchés publics prévue au point 7.3.1 du SADR.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.9

300-11-2020
Opposition au projet de loi 67

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 67 à l'Assemblée nationale du Québec, lequel contient des dispositions modifiant la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT les articles 78 à 81 dudit projet de loi;

CONSIDÉRANT l'empiètement manifeste des dispositions du projet de loi énumérées ci-dessus sur le pouvoir des municipalités locales de régler les usages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la facilité avec laquelle, dans le cas où deux personnes ou plus sont propriétaires d'une résidence secondaire, ceux-ci pourraient l'identifier comme étant la résidence principale d'un des copropriétaires de manière à contourner les restrictions imposées par les municipalités locales sur l'exploitation d'une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la popularité des résidences de tourisme au sein des municipalités de villégiature;

CONSIDÉRANT les conflits d'usage et nuisances qui surviennent déjà dans nos milieux de vie et s'intensifieront assurément si la mouture actuelle du projet de loi était adoptée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Lac-Simon d'encadrer adéquatement l'hébergement touristique sur son territoire afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre cet usage et le milieu de vie dans lequel il s'insère;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Simon manifeste à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la ministre du Tourisme son désaccord complet quant à la mouture actuelle des articles 78 à 81 du projet de loi 67;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Simon refuse tout empiètement sur son pouvoir d'encadrer, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'exercice d'un usage d'hébergement touristique, quelle qu'en soit la nature, sur son territoire;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Simon demande au gouvernement de respecter un des principes fondateurs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* voulant que « l'aménagement est une fonction partagée entre les divers paliers décisionnels » en retirant les articles 78 à 81 du projet de loi 67.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.10

Dépôt du résultat d'analyse de l'étude écologique sommaire du ruisseau Raphaël-Pilon.

Le résultat d'analyse de l'étude écologique sommaire du ruisseau Raphaël-Pilon de Madame Claudine Murray, technologue professionnelle en bioécologie a été déposé aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

8.11

301-11-2020

Demande de permis de lotissement (440, chemin Stéphane-Richer)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement qu'entend déposer le propriétaire du matricule 1181-84-2452 (440, chemin Stéphane-Richer);

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2 du *Règlement de lotissement U-13* en vigueur portant sur la contribution relative aux espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale prévue doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie ne constitue pas une unité d'évaluation distincte inscrite au rôle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement à venir, la contribution en argent représentant 5 % de la valeur marchande du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à mandater un évaluateur agréé pour déterminer ladite valeur marchande aux frais du propriétaire du terrain;

QUE conformément à l'article 35, al. 1, par. 6° du *Règlement sur les permis et certificats U-11*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de lotissement et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

8.12

302-11-2020

Demande de permis de lotissement #2020-10011

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement #2020-10011 déposée par le propriétaire du matricule 1791-45-9210;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2 du *Règlement de lotissement U-13* en vigueur portant sur la contribution relative aux espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale prévue doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie ne constitue pas une unité d'évaluation inscrite au rôle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement #2020-10011, la contribution en argent représentant 5 % de la valeur marchande du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise la directrice générale à mandater un évaluateur agréé pour déterminer ladite valeur marchande aux frais du propriétaire du terrain;

QUE conformément à l'article 35, al. 1, par. 6° du *Règlement sur les permis et certificats U-11*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de lotissement et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

8.13

303-11-2020
Odonymie – lot 5 870 253

CONSIDÉRANT l'aménagement récent du lot 5 870 253, propriété de 129820 Canada inc., comme rue privée;

CONSIDÉRANT les deux permis de construction en cours pour des résidences sur des lots desservis par cette rue privée;

CONSIDÉRANT la nécessité de choisir un odonyme pour ladite rue;

CONSIDÉRANT la proximité de la baie de l'Ours, mot qui se traduit par « makwa » en langue anishinabeg;

CONSIDÉRANT les discussions du Comité consultatif d'urbanisme sur le sujet au mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT la lettre envoyée au conseil de bande de la communauté anishinabeg de Kitigàn Zìbì visant à le consulter sur la question d'un odonyme autochtone;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la rue formée du lot 5 870 253 porte le nom de « rue Makwa »;

QUE le conseil mandate la direction générale à faire les démarches pour l'officialisation de l'odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

Monsieur le maire informe les citoyens qu'en raison de la situation exceptionnelle (la pandémie) toutes les activités sont suspendues temporairement.

Monsieur le maire demande une pause de cinq (5) minutes.

La réunion reprend à 9 h 10.

10.1

304-11-2020
Organisation du Noël des enfants du Comité des loisirs de Lac-Simon –
Demande d'aide financière



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Lac-Simon désire célébrer le Noël des enfants de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE cette activité engendre des dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accorde une dépense d'environ 3 500 \$ pour le Noël des enfants, le samedi 19 décembre 2020;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-11000-493;

ET QUE la programmation des activités de la journée soit affichée sur le site internet de la municipalité et de la publicité sera préparée et circulera sur le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.2

**305-11-2020
Location de la roulotte pour le patin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir aux citoyens la location d'une roulotte pour permettre à ceux et celles qui pratiquent le patinage sur glace d'avoir un emplacement pour chauffer et enlever leurs patins;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre de « Location d'équipement Battlefield QM », pour une location d'une roulotte de 8' x 16', pour une période de 4 mois, au coût d'environ 2 300 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.3

**306-11-2020
Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir une aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Simon autorise la présentation du projet de Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Simon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le conseil désigne la directrice générale, madame Louise Sisle comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Lac-Simon et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS



No de résolution
ou annotation

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

13.1

307-11-2020

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Louise Sisa
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sisa, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Louise Sisa, directrice générale et secrétaire-trésorière